



FRANCE CYBERSECURITY CHALLENGE

Règlement de participation au « France Cybersecurity Challenge » (FCSC)

Définitions

Challenge FCSC : Compétition informatique organisée en France à destination des jeunes talents en matière de cybersécurité, âgés de 14 à 25 ans. Elle est pilotée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et se compose d'épreuves techniques à résoudre individuellement.

Participant(e) : personne physique remplissant les conditions d'éligibilité telles que prévues par le présent règlement à l'article 2.1.

Utilisateur hors catégorie : personne physique ne remplissant pas les critères d'éligibilité énoncés à l'article 2.1 du présent règlement ou ne souhaitant pas se qualifier pour le European Cybersecurity Challenge (ECSC) et inscrite dans la catégorie « hors catégorie ».

Article 1 – Objet

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) organise en France une compétition informatique à destination des jeunes talents en matière de cybersécurité, âgés de 14 à 25 ans.

Chaque étape de la compétition nationale sera divisée en deux catégories : junior et senior. La compétition du « France Cybersecurity Challenge » aura lieu du **29 avril au 8 mai 2022**.

L'ANSSI prendra en charge une partie des frais liés au challenge national FCSC dans la limite de ce qui est prévu à l'article 4 - Modalités et conditions de participation.

Article 2 - Eligibilité des Participants

2.1 Conditions

La participation à l'ensemble des étapes du Challenge national FCSC dans un but de sélection pour le challenge européen ECSC requiert de remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ;
- être de nationalité française ;
- être âgé(e) de quatorze à vingt-cinq ans révolus au **31 décembre 2022**.
 - **Junior** : être né(e)s en 2008, 2007, 2006, 2005, 2004, 2003 ou 2002
 - **Senior** : être né(e)s en 2001, 2000, 1999, 1998 ou 1997

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois et ne peut participer qu'une seule fois aux épreuves de sélection nationale.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La participation au Challenge est strictement personnelle et nominative.

2.2 Hors catégorie

Peuvent participer aux épreuves techniques mises à disposition par l'Organisateur national en s'inscrivant dans le registre "hors catégorie" lors de la compétition en ligne (désignés Utilisateurs hors catégorie) :

- Les personnels (agent permanents et stagiaires) de l'Organisateur national et de ses partenaires et prestataires ;
- Les participants ne remplissant pas les conditions d'éligibilité en termes d'âge ou de nationalité ou ne souhaitant pas se qualifier pour l'European Cybersecurity Challenge.

Article 3 - Annonce du concours

Le concours est annoncé sur les canaux de communication suivants :

- <https://www.ssi.gouv.fr/> et les réseaux sociaux de l'Organisateur national
- Tout autre support de diffusion jugé opportun

Article 4 - Modalités et conditions de participation

La compétition nationale s'organise en une étape, qui donne lieu à un score attribué au participant et pourra déterminer sa possible sélection pour l'Equipe France suite à un entretien

individuel. Les informations sur les différentes étapes ainsi que les classements associés seront régulièrement mis à jour sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>).

La participation aux épreuves de la compétition nationale implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

4.1. La compétition nationale (FCSC)

Le Participant est invité à se connecter sur la plateforme mise à disposition par l'ANSSI (france-cybersecurity-challenge.fr) et à renseigner les éléments demandés pour accéder aux épreuves techniques en ligne.

Les éléments à renseigner lors de l'inscription sur la plateforme sont les suivants : un identifiant (nom d'utilisateur), un mot de passe, une adresse mail et la catégorie de participation. L'accès aux épreuves techniques en ligne ne sera possible qu'après validation de l'adresse mail renseignée lors de l'inscription. Seules les candidatures des Participants inscrits dans les catégories « junior » et « senior » seront étudiées pour la finale du FCSC.

La participation aux épreuves techniques est ouverte du 29 avril au 8 mai 2022. L'ensemble des épreuves sera disponible pendant cette période, avec une mise en ligne progressive.

Le Participant doit satisfaire aux épreuves techniques soumises et dont le niveau de difficulté va de simple à élevé. Un système de points détermine son classement. Des informations complémentaires de type *write-up* pourront être demandées pour départager les Participants si nécessaire. Ces *write-up* seront demandés en anglais pour les joueurs de la catégorie senior.

4.2 La sélection de l'Equipe France

La participation à la sélection suppose d'avoir été classé parmi les trois premiers joueurs de la catégorie junior ou les trois premiers joueurs de la catégorie senior, ou les trois premiers d'une des cinq catégories d'épreuves (reverse, crypto, hardware, exploitation et web). Les Participants seront alors reçus en entretien individuel durant lequel leur seront posées des questions techniques. À l'issue de cette phase, **5 joueurs** seront retenus dans chaque catégorie d'âge pour constituer l'Equipe France et devront transmettre à l'Organisateur national une copie de leur pièce d'identité en cours de validité ainsi que les informations suivantes : numéro de téléphone et adresse postale. Les Participants âgés de moins de 18 ans doivent ajouter une autorisation de participation signée par leur représentant légal (père, mère ou tuteur légal) accompagnée de la copie d'une pièce d'identité de ce dernier, en cours de validité.

4.4 Calendrier

Avril / Mai	Mai/Juin	Juillet	Septembre	Novembre
Etape 1 - Challenge FCSC : du 29 avril	Etape 2- Sélection de			

Avril / Mai	Mai/Juin	Juillet	Septembre	Novembre
au 8 mai 2022	l'Equipe France Annonce de l'Equipe au plus tard le 4 juillet 2022			

Article 5 - Désignation des Participants retenus

Les Participants seront désignés à l'issue de la compétition nationale suivant les modalités décrites ci-dessus. Le classement, réalisé à l'issue des épreuves techniques en ligne et des entretiens, est opéré par l'ANSSI. Elle sollicitera l'expertise des entraîneurs et des professionnels de la sécurité des systèmes d'information désignés au sein de l'ANSSI.

Les résultats seront annoncés sur le site Internet de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>) et mis à jour en cas de désistement d'un ou de plusieurs Participants.

- Etape 1 - FCSC : 9 mai 2022 ;
- Etape 2 – Equipe France : au plus tard le 4 juillet 2022

Article 6 - Prix

Les prix attribués aux Participants seront déterminés par l'ANSSI en fonction du classement.

Article 7 - Proclamation des résultats

La proclamation des résultats a lieu à l'issue du Challenge national FCSC le 9 mai 2022.

Article 8 - Limite de responsabilité

L'ANSSI ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, le Challenge national FCSC ou la participation à ce dernier devaient être annulés, prolongés, écourtés, modifiés ou reportés. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

En cas de modifications du présent règlement, le Participant en sera avisé.

L'ANSSI ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement des épreuves du Challenge national FCSC. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité de celle-ci. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son système d'information. Les modalités du Challenge national FCSC ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'ANSSI pourra annuler ou suspendre tout ou partie de la participation au Challenge national FCSC s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux épreuves, et/ou en cas de communication d'informations erronées.

Article 9 - Droit à l'image

Sauf demande expresse du Participant, formulée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'ANSSI, 51 boulevard de la Tour Maubourg, 75700 Paris 07 SP, l'ANSSI se réserve le droit d'indiquer dans sa communication portant sur la participation au Challenge : les noms et prénoms des Participants ainsi que des photos des différentes étapes de la compétition. A ce titre, le Participant accepte que ses nom et prénom ainsi que son image soient utilisés uniquement dans ce cadre. Cette communication ne confère pas aux Participants concernés une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix prévu au présent règlement.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants feront l'objet d'un traitement informatique par l'ANSSI (51 boulevard de la Tour-Maubourg, 75700 Paris 07 SP).

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les Participants peuvent s'opposer au traitement de données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données en écrivant à l'adresse de messagerie électronique suivante : contact.rgpd@ssi.gouv.fr.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Challenge national FCSC. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Challenge national FCSC sont réputées renoncer à leur participation si celle-ci n'a pas déjà pris fin lors des épreuves de sélection nationale.

L'ANSSI pourra également être amenée à transmettre ces données à ses partenaires dès lors que cette transmission s'inscrit dans le cadre du Challenge national FCSC. À tout moment, les Participants peuvent contacter l'ANSSI pour demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs données à caractère personnel, en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact.rgpd@ssi.gouv.fr.

À défaut de réponse dans un délai de 30 jours, il est également possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel des Participants pré-sélectionnés pour la finale du FCSC seront conservées pendant une durée raisonnable. Les données à caractère personnel des autres Participants seront détruites lors de la désactivation de la plateforme mise à disposition par l'ANSSI pour les épreuves techniques de la première sélection.

Article 11 - Règlement

11.1. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

11.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Challenge national FCSC devra être adressée par écrit à l'adresse suivante ANSSI, 51 boulevard de la Tour-Maubourg, 75700 Paris 07 SP, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Challenge national FCSC.

11.3. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur : <https://www.ssi.gouv.fr/>

Article 12 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours pour son auteur. Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes du ressort de Paris.